Le premier gyrophare à LED homologué

Mercura commercialise depuis quelques semaines le premier Gyrophare bleu à leds. Le Gyroled® c'est son nom, réduit la consommation électrique par 5, ne demande plus aucun entretien, et a une durée de vie égale à celle du véhicule.

Réduction de la consommation

Cette technologie permet de réduire la consommation électrique par 5. La consommation électrique du Gyroled® étant inférieure à 1 Ampère, alors qu'un Gyrophare à ampoule halogène consomme 5 Ampères sur un véhicule alimenté en 12V. Cela permet notamment de laisser la signalisation lumineuse en action, avec le moteur du véhicule éteint, réduisant d'autant les émissions de gaz à effet de serre.

Plus d'entretien !

La rotation étant obtenue par la mise en route successive des leds qui constituent le Gyroled®, il n'y a plus de moteur, de courroie, d'engrenage… en mouvement, qui sont sources de nombreuses pannes sur les gyrophares. Les leds qui constituent le Gyroled® sont conçut pour une durée de 50 000 heures, si le feu est utilisé 10 heures par jour, il fonctionnera pendant 13 ans.

Homologué !

Il a été homologué par les services officiels suivant la norme européenne R65. Ceci signifie, qu'il répond à tous les critères, pour être installé sur les véhicules prioritaires. Les dimensions compactes du Gyroled®, rendent sa manipulation aisée en version « goutte d'eau » magnétique. Le modèle orange sera commercialisé en France en 2009.

Nouvelle immatriculation : ce qu'il faut savoir

Au 1er janvier 2009, le nouveau système d'immatriculation des véhicules (SIV) sera progressivement mis en place. La réforme simplifie également la procédure pour obtenir la carte grise. Le nouveau système d'immatriculation des véhicules (SIV) repose sur un numéro définitif, attribué à vie au véhicule : lors de sa première mise en circulation, chaque véhicule est identifié par un numéro d'immatriculation qu'il conserve jusqu'à sa destruction.

Le nouveau numéro, composé de sept caractères (sur le modèle AA-123-AA), est attribué dans une série unique gérée par un système centralisé. La plaque minéralogique, identique à l'avant et à l'arrière du véhicule, ne change pas de format, avec la possibilité d'y faire figurer à droite le numéro du département de son choix et le logo de la région correspondante. La mise en place se fera à partir du 1er janvier 2009 pour les véhicules neufs. Pour les véhicules d'occasion elle est planifiée à partir du 1er mars 2009, lors d'un changement de propriétaire ou d'une modification de la carte grise (changement de domicile, d'état-civil...).

Les cyclomoteurs sont intégrés dans le nouveau système à partir du 1er janvier 2009 ; ceux qui étaient sans immatriculation doivent se faire immatriculer dans le SIV avant le 1er janvier 2010.

Formations dédiées aux dépanneurs et aux opérateurs téléphoniques

Le CFP (Centre de Formation et de Promotion), centre de formation de la F.N.AA, organise des sessions de formation destinées aux dépanneurs et réceptionnistes d'appels pour les véhicules légers. Ces formations se déroulent sur 2 jours.

Au programme : connaissance et respect des obligations du dépanneur, consignes de sécurité sur route et autoroute, comportement dynamique d'une dépanneuse en charge (plateau et panier), prise en charge d'un véhicule en environnement restreint, treuillage et hallage d'un véhicule, prise en charge de l'appel, rédaction du bon d'intervention et facturation des missions, etc.

Le CFP France réalise également des formations portant sur l'ouverture des portes et la connaissance des différents types de serrures. Contact : 01 40 11 34 33.

Nouveau panier 3 Tonnes Equip'men

Un nouveau panier d'une capacité de 2400 kg à 1,26 mètres (depuis l'arrière du plateau) est proposé par le constructeur toulousain. Partant du constat que les véhicules à remorquer sont de plus en plus lourds, notamment les utilitaires, Equip'men propose sur sa gamme de plateau un panier 3 Tonnes. Augmentant la capacité d'une tonne sur le précédent modèle, ce nouveau panier offre un angle d'attaque suffisamment bas pour charger des véhicules avec une faible garde au sol.

Pour obtenir cette performance, le fourreau de ce nouveau panier est suspendu sur l'arrière par une biellette articulée, et sur l'avant par deux vérins de relevage. En combinant la rotation de la biellette avec l'ouverture des vérins de relevage, et en additionnant la course modérée du vérin d'extension, Equip'men obtient un déplacement des fourches de près de 1,55m, ce qui autorise un angle de chargement proche de 5°, avec un châssis à 900mm de haut.

L'angle d'articulation des fourches, qui découle d'une nouvelle immobilisation de son axe de rotation, est supérieur à 300°. Ce qui autorise, sans gêne particulière, les virages les plus serrés. Enfin, ce panier disposera d'une option permettant l'utilisation d'un treuil WARN.

Brouillage des ondes GSM par des dépanneurs en Afrique du Sud

Un dossier éloquent découvert par notre consœur du journal *News of South Africa* concerne le brouillage des ondes GSM par des dépanneurs sur des scènes d'accidents. Equipés d'appareils de brouillage des ondes, les dépanneurs empêchent ainsi les usagers de contacter d'autres services de dépannage…

Un autre journal, le Cap-Times, parle de « techniques sophistiquées » - et hautement illégales - afin que les victimes d'accident ne soient pas en mesure de contacter d'autres conducteurs de dépanneuse ou même les services d'urgence.

Selon des recherches effectuées par un membre de la *Cap Amateur Radio Center*, la réception par téléphone portable est «compromise» sur la scène d'accidents de voiture chaque fois que certains opérateurs de dépanneuse arrivent…

Le président national de l'Afrique du Sud de remorquage et de récupération a déclaré à l'Association *Cap-Times* qu'il n'avait « *aucun doute* » concernant le fait que certains opérateurs peu scrupuleux n'hésitent pas à utiliser un téléphone cellulaire de brouillage et il a demandé instamment aux automobilistes de signaler tout brouillage des signaux de téléphone cellulaire dans le cas d'un dépannage.

GSM-brouillage fonctionne par la transmission d'un large-bande; de faible puissance du signal de brouillage dans les bandes de téléphone cellulaire. Un porte-parole de l'ICASA a déclaré mercredi qu'il n'avait pas entendu parler de la tendance, mais sans réfuter catégoriquement l'éventualité. Il a ajouté que toute personne prise sur le fait fera l'objet d'une procédure pénale et le matériel confisqué.

Toutefois, personne en Afrique du Sud n'a actuellement de permis pour un tel matériel de brouillage et tout cas doit être signalé à l'un des inspecteurs régionaux de l'ICASA pour complément d'enquête. André Traut, le porte-parole de la police, a déclaré qu'il n'avait pas de dossier d'enquête de police concernant l'usage illégal de cellulaire de brouillage dans le Cap occidental. Cependant, il a confirmé avoir été mis au courant de l'existence de ce matériel.

La Loi sur l'ICASA de 2006 stipule que toute personne trouvée en possession de ce type de matériel ou reconnues coupables de l'utiliser peut être poursuivi en termes de la Loi sur les télécommunications et est passible d'une amende de R100 000 maximum ou d'emprisonnement – voire même, dans certains cas, des deux à la fois.

N.Joseph